

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

### Comité de Direction - Séance du 01 Avril 2021

Le Jeudi 01 Avril 2021 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle d'animation et des fêtes de FIRMI, en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

|  |            |
|--|------------|
| Membres du Comité de Direction en exercice :         | 25         |
| Membres du Comité de Direction présents et votants : | 17         |
| Membres du Comité de Direction suppléés :            | 08         |
| Date de convocation :                                | 25/03/2021 |

#### Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE M. Jean-Michel REYNES.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Laurence WENZEK, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. André ROMIGUIERE, Mme Sophie ROUDIL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Bruno GIMENEZ, Mme Florence AUBLE, M. José DEWIT, M. Francis MAZARS.

#### Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires** : M. Laurent ALEXANDRE, Mme Virginie AGUIAR.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : Mme Monique ROBERTIES, Mme Bérangère ROLS, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, M. Claude CHASTAND, Mme Sabine GODIN, M. Marc PORTE, M. Christian BERNAD, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

### PRESTATION RESTAURATION BATEAU SAISON 2021

Le Comité de direction avait délibéré lors de la séance du 10/12/2020 sur le lancement dès Janvier 2021, **d'une procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1, L. 2124-3, R. 2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande publique avec comme type de marché un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montant estimatif minimum annuel et avec un montant maximum annuel estimatif de 80 000,00 € HT (Lot 1 : 60 000,00 € HT et Lot 2 : 20 000,00 € HT) pour la prestation de restauration à bord du bateau pour les saisons 2021 et 2022.

A l'issue de la Date Limite de Réception des Offres sur la plateforme e-occitanie, soit le 12 février 2021 à 12h00, aucun candidat n'a déposé une offre. Le registre des dépôts justifie l'absence d'offre pour la consultation.

De ce fait, l'Office de Tourisme Communautaire va pouvoir conclure un marché avec une entreprise de son choix sans publicité et mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Cependant, il va devoir respecter les règles de la commande publique et que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

A été reçu le 01/04/2021 un devis du restaurant Rols d'Almont-les-Junies concernant la prestation de livraison de repas tapas aveyronnaises adulte par plateaux individuels.  
Elle se compose comme suit et sera facturée 15 € TTC / personne ( supplément d'1 € par plateau repas + couvercle recyclable).

**Formule Tapas**

**-15.00€ TTC/ personne (supplément plateaux repas + couvercle recyclable +1€)**

Kir Maison  
\*\*\*

1 farçou  
\*\*\*

1 part de Quiche aux légumes du soleil  
\*\*\*

1 part jambon de pays (Cros montagne noire) sur toast tomate  
\*\*\*

Duo de charcuterie de chez Miquel  
Terrine Aveyronnaise et saucisse de porc  
Pain, cornichon, beurre  
\*\*\*

1 morceau de Cantal (fromagerie Bonal)  
\*\*\*

1 morceau de Fouace maison  
\*\*\*

1 verre de vin (15cl) rouge ou rosé

Cette prestation de livraison de plateaux repas tapas aveyronnaises sera réalisée :

- sur réservation par bons de commande édités par l'Office de Tourisme ;
- entre le 01/06/2021 et le 30 /09/2021.
- envoyés au plus tard par mail au restaurateur à J-2 avant la livraison de la prestation
- pour un minimum de 10 personnes
- livraison au bateau au Port de Lacombe à Flagnac des plateaux par le restaurateur.

Le devis sera signé par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition et autorise le Président à la signer.

Ainsi délibéré à FIRMI, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Publiée le 12 Avril 2021

le Président  
Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTAIRE  
ERIC

L'Envol - Place Jean Jaurès  
12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 12 06

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article R 123-1 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois est réputé être une décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).